

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2020.01.28-015 - Versement d'une subvention au C.C.A.S. de Parempuyre.

L'an deux mille vingt, le vingt huit janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 25
- Nombre de procurations : 3
- Absent : 1
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2020

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
19 FEV. 2020
Bureau du Courrier

Monsieur Bernard VINCE a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	FLOIRAC Nicole
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa	X		
PONS Annie	X		
BARLAND François	X		
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	DERVIEUX Benjamin
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	VINCE Bernard
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
CHARTIER Marie-Laetitia	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard		X	

DEL.2020.01.28-015 - Versement d'une subvention au C.C.A.S. de Parempuyre.

Rapporteur : Monsieur Benjamin DERVIEUX

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances Marchés publics en date du 15 janvier 2020 ;

Chaque année, le Conseil municipal attribue une subvention en faveur du C.C.A.S. de Parempuyre. Cette dépense est imputée sur le chapitre 65 / article 7362. Lors du Budget primitif 2018, cette subvention a été votée pour un montant de 220 000 €.

Afin de permettre au C.C.A.S. de bénéficier d'un fonds de roulement en attendant le vote du budget primitif de la ville, il est nécessaire d'attribuer d'ores et déjà une subvention qui sera reprise dans le budget primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

1. **DÉCIDE** de verser une subvention au C.C.A.S. pour un montant de 60 000 € ;
2. **DÉCIDE** que le montant de cette subvention sera intégralement reprise dans le budget 2020 sur l'article 657362 ;
3. **AUTORISE** Madame le MAIRE à signer tout document afférent à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 janvier 2020

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre